

Achat ou renouvellement de concession

Les concessions sont classées en trois types :

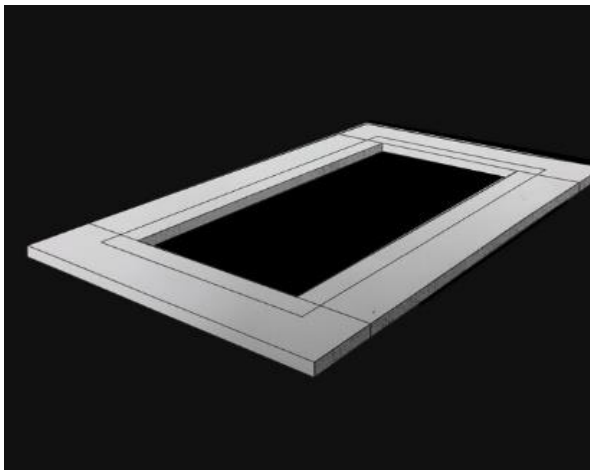
- Individuelles : destinées à l'inhumation d'une seule et unique personne.
- Familiales : destinées à l'inhumation du concessionnaire et des membres de sa famille.
- Collectives : destinées à l'inhumation des personnes nominativement désignées dans l'arrêté de concession.

Sous réserve que la commune dispose de terrains suffisants, les personnes ayant droit à une sépulture dans un des cimetières communaux pourront obtenir une concession traditionnelle à l'avance. *A noter que l'achat à l'avance de cavurnes n'est pas possible.*

Vous sollicitez « l'achat d'avance » d'une concession :

Attention !

Dans ce cas, le concessionnaire devra installer une semelle dans un délai maximum de 3 mois. Cette semelle devra porter de **façon apparente et gravé sur la semelle, la plaque ou le monument, le numéro et la durée de la concession ainsi que l'année d'acquisition.**



L'absence de cette formalité pourra donner lieu à réaffectation de la concession initialement prévue.